

1. LES MODALITÉS DE VOTE

1.1 Pour les élections au comité technique ministériel (CTM) et aux comités de proximité (CTAC, CT des EP et CT des DRAC) :

Le principe du choix des modalités de vote a été retenu au sein du ministère. Le vote aura lieu à l'urne ET par correspondance.

La règle est donc, dès lors que les effectifs et que l'organisation du service le permettent, celle du double scrutin : à l'urne et par correspondance.

Toutefois, en raison de contraintes particulières, certaines exceptions seront possibles et seul le vote par correspondance sera alors mis en place.

1.2. Pour les élections CAP et CCP transversales :

Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

1.3.- Pour les CCP propres :

Les dispositions prévoyant les modalités de vote doivent figurer dans la décision de création de l'instance.

En cas de modification des dispositions existantes, une concertation avec les organisations syndicales représentatives doit être envisagée et le projet de texte modifié doit être présenté pour avis au comité technique de l'établissement.

2. LA CONFECTION DU MATÉRIEL ÉLECTORAL

Pour l'ensemble des élections, le contenu et le format du matériel de vote par correspondance ont été fixés au niveau ministériel. Ils sont rappelés en annexes et dans le règlement du marché public ministériel. Ces éléments devront être respectés et déclinés par les administrations locales pour les élections dont elles ont la responsabilité. Des modèles-type sont annexées à la présente circulaire.

2.1. Pour le CTM, le CTAC, les CAP et les 5 CCP transverses :

L'administration centrale prend en charge, pour l'ensemble des services du ministère (directions, DRAC, EP, SCN), la confection et l'impression des documents électoraux (bulletins, enveloppes, notices, professions de foi).

Pour mémoire :

- CTM = matériel de vote de couleur blanche
- CTAC = matériel de vote de couleur bleue
- CAP et CCP = matériel de vote de couleur rose

2.2. Pour les CT de proximité des DRAC et des EP ainsi que pour les CCP propres des EP :

Chaque établissement public et chaque DRAC prend en charge la confection et l'impression des documents électoraux (bulletins, enveloppes, notices, professions de foi).

Dans ce cadre, il vous est demandé de ne pas utiliser la couleur blanche et rose pour la confection du matériel de vote qui relève de votre autorité. Vous pourrez cependant utiliser d'autres couleurs.

3. LA DISTRIBUTION DU MATÉRIEL DE VOTE AUX ÉLECTEURS (vote à l'urne et par correspondance)

3.1. Pour le CTM, le CTAC, les CAP et les 5 CCP transverses

L'administration centrale prend en charge, pour l'ensemble des services du ministère (directions, DRAC, EP, SCN), la distribution des matériels de vote aux agents (bulletins, enveloppes, notices, professions de foi).

Chaque agent recevra un kit de vote par scrutin lui permettant de voter par correspondance à son adresse postale.

Le matériel de vote doit être remis par voie postale au domicile de chaque électeur au plus tard le 15 novembre 2018.

Une communication de chaque service et établissement devra alerter les agents sur cette disposition. En effet, en cas de non réception du ou des kits, les agents devront se signaler auprès de leur service de ressources humaines dans les plus brefs délais et préciser le ou les kits non reçus ainsi que leur adresse postale. Les correspondants élections devront alors, via l'adresse elections.professionnelles2018@culture.gouv.fr, informer le bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire et lui adresser ces informations afin que le matériel puisse être à nouveau transmis aux agents et ce dans un délai leur permettant de voter.

3.2. Pour les CT de proximités des DRAC et des EP ainsi que pour les CCP propres des EP

Chaque établissement public et chaque DRAC prend en charge la distribution des documents électoraux (bulletins, enveloppes, notices, professions de foi).

4. LA DISTRIBUTION DU MATERIEL DE VOTE AUX SERVICES ET ÉTABLISSEMENT – SCRUTIN À L'URNE

4.1. Pour le CTM et le CTAC :

Un colis comprenant le matériel de vote à l'urne sera livré à partir du 22 novembre 2018 sur chaque site disposant d'un bureau de vote.

Ce matériel devra être conservé en lieu sûr, sous clé, accessible à un nombre limité de collaborateurs. Il devra être disposé sur une table (voir fiche n°8 – les opérations électorales) le jour du scrutin dans le bureau de vote.

Le correspondant élections devra s'assurer de la bonne réception de l'ensemble du matériel, en quantité suffisante, pour le bon déroulement des opérations de vote. Tout problème devra être signalé (non réception, incomplétude de l'envoi...) au bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire sans délai et au plus tard une semaine avant le scrutin pour permettre un nouvel envoi.

Il appartient à chaque DRAC et à chaque EP de confectionner le matériel de vote à l'urne correspondant au scrutin de son CT de proximité.
